

COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence de Louis Mapou, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mercredi 8 juin, a arrêté **deux** projets de délibération du gouvernement ; adopté **17** arrêtés et examiné **82** dossiers d'étrangers. Il a également émis **un** avis.

Projets de délibération du gouvernement

Au visa de Louis Mapou, président du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a habilité le président du gouvernement à défendre la Nouvelle-Calédonie devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie, pour **deux** affaires.

Arrêtés du gouvernement

Au visa de Yannick Slamet et de Gilbert Tyuïenon, membres du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a agréé provisoirement une société de transports sanitaires terrestres située au Mont-Dore, Horizon ambulances. L'agrément provisoire n'ouvre pas droit à un début d'activité. Cette habilitation garantit, une fois l'ensemble des pièces administratives déposées et conformes, l'obtention d'un agrément définitif. Ce dispositif permet plus de facilités à l'entreprise qui le souhaite et d'obtenir un financement auprès d'un organisme de crédit afin d'acquérir les véhicules sanitaires.

Au visa d'Adolphe Digoué, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a homologué le référentiel « opérateur de la chaîne de transformation des produits issus de la pêche hauturière – pêche responsable » et approuvé les plans de contrôle interne et externe qui y sont rattachés.

Ce référentiel s'inscrit dans une logique de développement durable. Il permettra aux entreprises intégrant les produits « pêche responsable » en tant que matière première et dont les activités reposent sur des processus de fabrication responsables d'utiliser le label « pêche responsable » ou toute autre dénomination s'y rapportant pour valoriser leurs produits et leur éthique.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a statué sur l'indemnisation de trois incidents climatiques : la dépression tropicale forte RUBY du 13 au 14 décembre 2021, les pluies du 3 au 7 janvier 2022 et le cyclone tropical DOVI du 9 au 11 février 2022.

Trois arrêtés ont été adoptés pour reconnaître les événements comme calamité agricole et ont permis aux services de la caisse d'assurances mutuelles agricoles (CAMA) de verser un acompte pour un montant de 158 335 425 francs au bénéfice de la quasi-totalité des sociétaires, ainsi qu'un premier remboursement par l'agence rurale à la CAMA des premières sommes engagées pour un total de 94 020 656 francs.

La dépense totale pour les trois sinistres est de 350 503 151 francs et se répartit comme suit :

- dépression tropicale forte RUBY : 224 433 855 francs ;
- pluies de janvier : 54 910 399 francs ;
- cyclone tropical DOVI : 71 158 897 francs.

Dépression tropicale forte RUBY du 13 au 14 décembre 2021

Une indemnisation est versée à 659 agriculteurs sinistrés des 29 communes impactées par cette dépression tropicale forte : Bélep (41 agriculteurs), Boulouparis (7), Bourail (47), Canala (40), Dumbéa (2), Farino (1), Hienghène (59), Houailou (44), Kaala-Gomen (22), Koné (1), Kouaoua (43), Koumac (8), La Foa (22), Lifou (9), Maré (8), Moindou (2), Mont-Dore (6), Ouégoa (164), Païta (5), Poindimié (7), Ponérihouen (28), Pouébo (43), Pouembout (3), Poum (2), Poya (1), Thio (17), Touho (9), Voh (3), Yaté (15), tous sociétaires à la caisse d'assurances mutuelles agricoles (CAMA).

Pluies du 3 au 7 janvier 2022

Une indemnisation est versée à 108 agriculteurs sinistrés des 11 communes impactées par cet événement climatique : Boulouparis (2 agriculteurs), Bourail (4), Canala (40), Dumbéa (3), Farino (1), Houailou (7), Kouaoua (24), La Foa (18), Moindou (4), Païta (4), Yaté (1), tous sociétaires à la caisse d'assurances mutuelles agricoles (CAMA).

Cyclone tropical DOVI du 9 au 11 février 2022

Une indemnisation est versée à 140 agriculteurs sinistrés des 7 communes impactées par ce cyclone : Boulouparis (4 agriculteurs), Dumbéa (2), Lifou (8), Maré (107), Mont-Dore (6), Païta (6), Yaté (7), tous sociétaires à la caisse d'assurances mutuelles agricoles (CAMA).

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a statué sur le caractère de calamité agricole de la dépression tropicale forte FILI du 4 au 9 avril 2022 et porté versement d'un acompte.

Sur la base de l'expertise du service de la météorologie Nouvelle-Calédonie de Météo-France, la dépression tropicale forte FILI du 4 au 9 avril 2022 a été reconnue comme accident climatique exceptionnel. Ainsi, les communes de Bélep, Boulouparis, Bourail, Canala, Dumbéa, Hienghène, Houailou, Kaala-Gomen, Kouaoua, Koumac, La Foa,

Moindou, Nouméa, Ouégoa, Poindimié, Ponérihouen, Pouébo, Pouembout, Poum, Poya, Thio, Touho et Voh, sont déclarées sinistrées

Les agriculteurs sinistrés par la dépression tropicale forte FILI et non indemnisés dans le cadre des sinistres précédents, peuvent prétendre au versement d'un acompte au titre des dommages subis, calculé sur la base de l'évaluation chiffrée de la déclaration de sinistre et correspondant au plus à 50 % de leur niveau d'indemnisation théorique.

Au visa d'Adolphe Digoué et de Gilbert Tyuienon, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié la composition nominative des représentants des organisations professionnelles du comité du commerce extérieur minier (CCEM), chargé de veiller à garantir les perspectives de valorisation de produits miniers de Nouvelle-Calédonie. Ainsi, Arnaud Bondoux remplace Sébastien Lafargue, ayant quitté ses fonctions au sein de la profession minière calédonienne.

Au visa d'Adolphe Digoué et de Christopher Gygès, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a transféré l'autorisation d'exploiter la centrale photovoltaïque « Soleil de l'Aiguillon » de 35 000 kWc, sur la commune du Mont-Dore, de la société Akuo Energy Nouvelle-Calédonie à la société Calédonienne du Solaire.

Au visa de Gilbert Tyuienon, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 de l'agence pour la desserte aérienne de la Nouvelle-Calédonie (ADANC).

Le compte administratif 2021 de l'ADANC est arrêté en recettes globales à la somme de 4 626 205 806 francs et en dépenses globales à la somme de 3 767 608 746 francs, traduisant un résultat global excédentaire de 858 597 060 francs.

Le résultat cumulé de clôture 2021 s'établit à 437 799 001 francs, soit 53 jours de dépenses réelles.

Le résultat se décompose comme suit :

- résultat d'investissement cumulé : -1 929 849 394 francs ;
- résultat de fonctionnement cumulé : 2 367 648 395 francs.

Au visa de Gilbert Tyuienon et de Vaimu'a Muliava, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a délivré un agrément à la société d'économie mixte de l'agglomération (SEM Agglo) au bénéfice des dispositions des articles Lp. 284 à Lp. 285 du Code des impôts, pour la réalisation d'une opération immobilière à caractère social dénommée « L'ERIDAN » et a décidé d'étendre le bénéfice des avantages fiscaux à sa société de portage en cours de constitution. Par courrier du 28 septembre 2022, la SEM Agglo a fait part de son intention d'acquérir une parcelle provenant du lot 112 de la section

Dumbéa-sur-mer – Anse Apogoti, en vue d’y réaliser une opération immobilière. Ce projet prévoit la construction de 42 logements sociaux locatifs aidés (LLA) et de transition (LLT).

À ce stade de développement du projet, le montant des exonérations demandées est évalué par la SEM Agglo comme suit :

- 10 343 000 francs d’exonération des droits d’enregistrement (TGC incluse) ;
- 50 341 140 francs d’exonération de TGC (au taux de 6 %) sur ces opérations de construction ;
- au total, le montant de l’ensemble de ces exonérations représente une dépense fiscale estimée à 78 631 140 francs.

La SEM Agglo devra communiquer le bilan financier de l’opération dans le délai de six mois à compter de la date de délivrance du certificat de conformité.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a délivré un agrément au Fonds social de l’habitat (FSH) au bénéfice des dispositions de l’article Lp. 284 du Code des impôts. La demande du FSH concerne l’acquisition d’un foncier d’une superficie totale de 3 ha 96 a 98 ca, constitué par le lot 1904 et le lot 2820 de la section Païta, pour la réalisation d’une future opération immobilière à caractère social. Ce projet consiste, après l’acquisition du foncier auprès de la commune de Païta, en l’aménagement d’un lotissement résidentiel de 37 logements individuels (dix F3, dix-huit F4 et neuf F5) à bâtir en accession à la propriété, au profit de personnes physiques répondant aux conditions de revenus fixées par la réglementation provinciale. Le montant de l’acquisition du foncier étant de 104 750 000 francs, l’exonération des droits d’enregistrement est évaluée à la somme de 9 741 750 francs. L’acquisition de cet immeuble n’entre pas dans le champ d’application de la TGC.

Au visa de Thierry Santa, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a étendu l’accord interprofessionnel sur le télétravail dans toutes les entreprises calédoniennes.

Le 22 avril 2021, le Congrès a adopté la loi du pays n° 2021-2 relative au télétravail dans le secteur privé. Conformément aux dispositions des lois du pays relatives au télétravail dans le secteur privé et dans le secteur public, l’accord interprofessionnel sur le télétravail dans les entreprises calédoniennes s’applique à l’ensemble des employeurs de droit privé de la Nouvelle-Calédonie ainsi qu’aux personnels relevant du droit privé des chambres consulaires et établissements publics industriels et commerciaux autres que l’office des postes et télécommunications (OPT). Cet accord interprofessionnel reprend les définitions légales du télétravail et du télétravailleur en précisant que les accords de branche ou d’entreprise peuvent adapter les conditions de télétravail en fonction de la réalité de leur champ d’action, en précisant les catégories de salariés concernés.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a autorisé l’extension de l’avenant n° 31 du 24 novembre 2021 à l’accord professionnel de la branche des « Hôtels, bars, cafés, restaurants et autres établissements similaires ».

Les partenaires sociaux ont convenu, compte tenu du contexte économique et sanitaire particulier ne permettant pas d’envisager des négociations salariales pour l’année 2021, d’intégrer plusieurs dispositions visant à améliorer le statut des salariés telles que :

- la généralisation de la complémentaire santé ;

- la mise en place d'un entretien annuel d'évaluation ;
- l'accompagnement à la formation en cas de difficulté économique.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a étendu l'avenant n° 1 du 27 mai 2021 et de l'avenant n° 2 du 27 janvier 2022 à l'accord interprofessionnel sur le financement du dialogue social.

Dans le cadre de l'accord interprofessionnel sur le financement du dialogue social signé le 17 décembre 2014, les partenaires sociaux ont convenu de régler les questions de financement du dialogue social grâce à la création d'un fonds calédonien pour le financement des permanents syndicaux des organisations syndicales de salariés et d'employeurs. Les contributions affectées à ce fonds sont gérées par une association paritaire, dénommée Association paritaire interprofessionnelle de concours au financement de permanents syndicaux (APICFPS).

L'association est composée d'une assemblée plénière paritaire (comportant autant de membres dans le collège patronal que dans le collège salarié). Les membres sont désignés par les organisations pour un an. Le bureau est composé de quatre membres élus par les membres du conseil d'administration :

- la présidence est assurée uniquement par un membre du collège patronal ;
- la vice-présidence est assurée par un membre du collège salarié ;
- le trésorier est désigné parmi les membres du collège salarié ;
- le secrétaire est nommé parmi les membres du collège patronal.

Enfin, il est prévu que l'association puisse confier en tant que de besoin le secrétariat du fonds à un prestataire.

Arrêtés de nomination

Au visa de Yannick Slamet, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Florian Gaye en qualité de chef du service support métier de la direction du Budget et des affaires financières de la Nouvelle-Calédonie.

Au visa de Gilbert Tyuienon, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Pierre Bouquillon en qualité de chef du service du contrôle et de l'expertise de la direction des Services fiscaux de Nouvelle-Calédonie.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a prolongé les fonctions de Thierry Weiss en qualité d'adjoint au chef du service de la fiscalité des particuliers de la direction des Services fiscaux de la Nouvelle-Calédonie.

Au visa de Gilbert Tyuienon, de Christopher Gygès et d'Adolphe Digoué, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Jean-Sébastien Baille en qualité de directeur de l'Industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie par intérim.

Examen de dossiers de ressortissants étrangers

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a accordé **82** autorisations de travail.

Avis

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a émis un avis « sans observation » sur un projet de décret modifiant la partie réglementaire du code du service national, pour préciser les modalités selon lesquelles sont versées les cotisations dues au titre de l'affiliation des engagés de services civiques au régime locale de sécurité sociale.

* *
* *

ATTRIBUTION DES SECTEURS PAR MEMBRE DU GOUVERNEMENT

Louis Mapou, président du gouvernement

Secteurs des relations extérieures, de la sécurité civile, des affaires coutumières, de la stratégie minière, du suivi des transferts de compétences ; questions intéressant l'identité et la citoyenneté ; relations avec le sénat coutumier.

Isabelle Champmoreau, vice-présidente du gouvernement

Secteur de l'enseignement ; questions relatives à l'enseignement supérieur, à l'égalité des chances et à la santé scolaire ; sujets inhérents à la famille, à l'égalité des genres, à la lutte contre les violences conjugales ; cause du bien-être animal.

Yannick Slamet, porte-parole du gouvernement

Secteurs du budget et des finances, de la santé ; politique sanitaire ; suivi des comptes sociaux et du plan Do Kamo ; politique de solidarité.

Adolphe Digoué

Secteurs de l'économie, du commerce extérieur, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ; questions inhérentes à la production, au transport et à la réglementation de la distribution d'énergie électrique ; relations avec les provinces.

Gilbert Tyuïenon, porte-parole du gouvernement

Secteurs de la fiscalité, du transport et de la mobilité, de la prévention routière, de l'aménagement et des infrastructures publiques ; suivi des affaires minières et du Fonds Nickel ; prospective et cohérence de l'action publique ; relations avec le Congrès.

Mickaël Forrest

Secteurs de la culture, de la jeunesse, du sport, de la protection de l'enfance et de la jeunesse ; animation des actions en faveur de la solidarité ; coordination et suivi du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance, et de la promotion internationale du tourisme ; suivi des relations extérieures de la Nouvelle-Calédonie en lien avec le président du gouvernement ; relations avec le conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie.

Vaimu'a Muliava

Secteurs de la construction, du patrimoine immobilier et des moyens, de l'urbanisme et de l'habitat, de la fonction publique ; coordination et mise en œuvre de la modernisation de l'action publique ; transition numérique de la Nouvelle-Calédonie, développement de l'innovation technologique ; suivi des relations avec les collectivités d'outre-mer du Pacifique en lien avec le président du gouvernement.

Thierry Santa

Secteurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ; politique du bien-vieillir et du handicap ; questions relatives à la recherche et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Yoann Lecourieux

Secteurs des politiques du développement, de l'aménagement et de la cohésion du territoire, de la mise en œuvre des contrats de développement, du suivi des grands projets, du droit civil, du droit commercial, des questions monétaires ; suivi des questions intéressant la francophonie en lien avec le président du gouvernement ; questions de l'audiovisuel et des relations avec les communes de la Nouvelle-Calédonie.

Christopher Gygès

Secteurs de l'économie numérique et de l'économie de la mer ; transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie, développement des énergies renouvelables, dialogue social, suivi des zones franches.

Joseph Manauté

Secteur du développement durable, de l'environnement et de la transition écologique ; gestion et de la valorisation du Parc naturel de la mer de Corail ; plan d'atténuation et d'adaptation aux effets du changement climatique, politique de l'eau et transition alimentaire.